



Le 8 octobre 2025

## **Délibéré suite à l'audition du chef du service statistique ministériel sur les collectivités locales**

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 18 septembre 2025 le chef de département des études et des statistiques locales (DESL), en présence de la directrice générale des collectivités locale (DGCL), à laquelle le département est directement rattaché. Cette audition intervient à la suite de la nomination en septembre 2024 d'un nouveau responsable à la tête de ce service statistique ministériel (SSM).

Le département des études et des statistiques locales (DESL) comprend trois pôles qui, outre l'administration d'une base de données sur le suivi de la structure et des compétences des intercommunalités, remplissent des missions de production et d'études statistiques dans les domaines des finances et de la fiscalité locales d'une part, de l'emploi et des rémunérations de la fonction publique territoriale, d'autre part.

Le SSM répond à la fois aux besoins de la DGCL et à de nombreuses sollicitations qui viennent nourrir les questionnements dont il se saisit dans ses missions d'études statistiques. Il reste toutefois relativement peu visible, dispose de ressources limitées pour conduire des investissements de fond nouveaux, et connaît des problèmes d'attractivité à l'occasion de ses recrutements. L'ASP encourage à cet égard le SSM à élargir les actions entreprises pour mieux valoriser ses analyses statistiques, ainsi qu'à développer et faire connaître les travaux statistiques et d'études engagés avec d'autres SSM dans les domaines concernant les collectivités locales.

L'ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Son assise et ses apports sont confortés par les complémentarités et coopérations qu'il développe avec les autres composantes du service statistique public. Ainsi, des travaux communs ont lieu avec l'Insee et le SSM fonction publique, notamment autour de la base statistique SIASP (Système d'information des agents des services publics) ainsi qu'avec plusieurs autres SSM (culture, éducation, transition écologique) au travers de l'exploitation des dépenses des collectivités locales par fonction. L'ASP invite à cet égard la DGCL à prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits d'évolution de la nomenclature comptable exprimés par les statisticiens publics, pour pouvoir retracer la finalité des dépenses locales de la façon la plus pertinente.

L'ASP prend note des perspectives ouvertes par la généralisation prochaine du Compte financier unique, qui se substituera à la fois au compte de gestion et au compte administratif. Elle invite le SSM Collectivités locales à renforcer ses coopérations avec le SSM Finances publiques et plus largement la DGFIP concernant la fiscalité locale et les comptes des collectivités locales.

L'ASP note par ailleurs que l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), organisme dont le conseil d'orientation est à la fois composé d'élus locaux et de représentants des administrations, constitue un partenaire du SSM Collectivités locales qui travaille sur des terrains proches. L'ASP recommande de mieux articuler encore les travaux respectifs des deux structures, à la fois en coopérant et en évitant les doublons, dans le but de développer, tout en l'identifiant plus clairement, la production émanant du service statistique public. Parallèlement, l'ASP estime que le recueil des besoins des utilisateurs mériterait d'être davantage systématisé au travers d'échanges directs, en particulier avec les associations d'élus locaux.

En outre, concernant les indicateurs quantitatifs touchant à la détermination des ressources des collectivités locales (potentiel fiscal, valeurs locatives, notamment), l'ASP encourage le SSM à examiner la mise en place d'indicateurs complémentaires permettant de mieux prendre en compte le nouveau contexte des finances locales. Il conviendrait également de mieux rendre compte des services rendus par les intercommunalités sur le territoire communal.

L'ASP invite enfin le SSM à compléter son implication dans l'utilisation de sources administratives par le recours possible à des enquêtes ou à des études, visant à mieux décrire et expliquer les actions développées par les collectivités locales. De telles opérations ont vocation à s'inscrire dans le cadre de coopérations avec d'autres SSM impliqués, de par leur domaine de compétences, dans la connaissance des politiques publiques locales.